



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MM COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MMES FADDI - RABOU - MM BARBERA - BAZART - COMBET (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - LAROCHE - MAURIES (Suppléant) - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - LENCOU - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme RABOU.  
Mme FRASSIN a donné pouvoir à Mme KAZIMIERCZAK.  
Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

**N° 2025/72**

**Objet : Economie : ZA La Marche à Vénès - achat de trois parcelles de terrain à Monsieur Alain JOUGLA et Madame Pascale JOUGLA**

Monsieur le Président rappelle la réflexion menée pour le développement de la partie nord de la zone d'activités de la Marche à Vénès.

Afin de pouvoir mener à terme ce projet, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de faire l'acquisition des parcelles F344 d'une surface d'environ 1.520 m<sup>2</sup>, F345 d'une surface d'environ 1.360 m<sup>2</sup>, F346 d'une surface d'environ 3.640 m<sup>2</sup> au prix de 3€/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 19.560 € net, à Madame Pascale JOUGLA et Monsieur Alain JOUGLA domiciliés La Jolinié 81440 Vénès.

Un droit de passage sera laissé à Monsieur et Madame Jougla, par une bande de 10 mètres de large, entre les parcelles F345, F346 et la parcelle F208, pour accéder à la parcelle F347.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte l'achat des parcelles F344 d'une surface d'environ 1.520 m<sup>2</sup>, F345 d'une surface d'environ 1.360 m<sup>2</sup>, F346 d'une surface d'environ 3.640 m<sup>2</sup> au prix de 3€/m<sup>2</sup>, pour un montant total de 19.560 € net à M. Alain JOUGLA domicilié La Jolinié 81440 Vénès et à Mme Pascale JOUGLA domiciliée La Jolinié 81440 Vénès et de leur laisser un droit de passage par une bande de 10 m de large, entre les parcelles F345, F346 et la parcelle F208, pour accéder à la parcelle F347,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe ZA la Marche 2025,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,  
Michel COLOMBIER

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 700V 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.